

2° Souvent pendant la vie, au moins une fois par an, et suivant plusieurs, quelquefois dans l'année.

3° A l'article de la mort.

4° Dans certaines circonstances particulières; par exemple, quand on ne peut vaincre autrement une forte tentation, quand on doit remplir un précepte qui demande un acte de foi.

40. Est-il nécessaire pour remplir cette obligation de faire des actes explicites de foi?

Cela n'est pas nécessaire; les actes implicites suffisent généralement. Il n'y a donc pas obligation de se servir des formules qui contiennent des actes explicites. Ceux qui, ayant une connaissance suffisante des vérités du salut, prient, ou entendent la sainte messe, ou adorent l'Eucharistie, ou font le signe de la croix, etc., font par là même autant d'actes de foi.

41. Quels préceptes avons-nous à remplir relativement à la foi extérieure?

Relativement à la foi extérieure, il y a deux préceptes divins :

1° Un précepte négatif, qui défend de jamais renier extérieurement sa foi.

*Celui qui m'aura renié devant les hommes, moi aussi, je le renierai devant mon Père, qui est dans les cieux*<sup>1</sup>.

2° Un précepte positif, qui oblige à la professer extérieurement en certaines circonstances.

*Si vous confessez de bouche que Jésus est le Seigneur, ... vous serez sauvés*<sup>2</sup>.

La raison de ce précepte est que l'Église est une société visible, dont le lien et le fondement consistent dans la profession extérieure de la même foi.

42. Quand le précepte de professer extérieurement la foi nous oblige-t-il?

Il nous oblige toutes les fois que le silence équivaldrait à une apostasie ou serait un grave scandale pour le prochain.

43. Dans quel cas est-on tenu de confesser la foi, même au péril de sa vie?

Quand on est interrogé sur sa foi par le pouvoir public.

Si l'interrogation est faite par un homme privé, on n'est tenu de répondre qu'autant que le silence tournerait au mépris de la religion, au scandale, etc.

*Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles, le Fils de l'homme rougira aussi de lui, lorsqu'il viendra dans sa majesté*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Matth., x, 33. — <sup>2</sup> Rom., x, 9. — <sup>3</sup> Luc, ix, 26.

44. Est-il permis en quelques circonstances de dissimuler sa foi, quand on n'est pas interrogé juridiquement?

Oui, lorsqu'on a des raisons graves de le faire; par exemple, pour échapper à la mort ou pour conserver ses biens.

45. Y a-t-il même quelquefois obligation de dissimuler sa foi?

Oui: 1° Lorsque, en s'exposant témérairement au péril des tourments, on s'exposerait par là même au péril de renier sa foi.

*Lors donc qu'ils vous persécuteront dans une ville, fuyez dans une autre*<sup>1</sup>.

2° Lorsque la profession de la foi serait une occasion de la faire mépriser.

*Gardez-vous bien de donner les choses saintes aux chiens, et ne jetez pas vos perles devant les porceux, de peur qu'ils ne les foulent aux pieds, et que, se tournant, ils ne vous déchirent*<sup>2</sup>.

46. A quelle condition néanmoins la dissimulation de la foi est-elle permise?

A la condition: 1° qu'il n'y ait pas précepte urgent de professer sa foi; 2° qu'en dissimulant, on ne simule pas une foi fausse.

*Il n'est pas digne de notre âge de feindre, en sorte que beaucoup de jeunes gens, s'imaginant qu'Éléazar, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, aurait passé à la manière de vivre des païens, seraient eux-mêmes trompés par cette ruse*<sup>3</sup>.

## 5. Péchés contre la foi.

47. Comment pèche-t-on contre la foi?

On pèche contre la foi par excès ou par défaut.

48. Comment pèche-t-on contre la foi par excès?

Lorsque, par une crédulité téméraire, on prend pour des vérités de foi des choses qui ne le sont pas. Dans ce cas, le péché est grave, si on s'expose au danger de perdre la foi.

*Mes bien-aimés, ne croyez pas à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu*<sup>4</sup>.

49. Comment pèche-t-on contre la foi par défaut?

S'il s'agit des baptisés, ils peuvent pécher contre la foi, ou par des omissions, ou par des actes qui impliquent la négation de la

<sup>1</sup> Matth., x, 23. — <sup>2</sup> Matth., vii, 6. — <sup>3</sup> II Mach., vi, 24, 25. — <sup>4</sup> Jean, iv, 1.



foi. S'il s'agit des non baptisés, ils peuvent pécher contre la foi par l'*infidélité*, soit privative, soit positive.

50. Comment pèche-t-on contre la foi par omission ?

1° En négligeant d'apprendre les vérités qu'il y a obligation de connaître.

*Si quelqu'un veut l'ignorer, il sera lui-même ignoré*<sup>1</sup>.

2° En n'accomplissant pas les actes de foi, soit intérieurs, soit extérieurs, qui sont prescrits.

*Il faut croire de cœur pour être justifié, et confesser de bouche pour obtenir le salut*<sup>2</sup>.

51. Quels sont les péchés contre la foi qui impliquent sa négation ?

Ce sont l'hérésie et l'apostasie.

52. Quels sont ceux qui se rendent coupables du péché d'hérésie ?

Ceux qui nient opiniâtrément une vérité révélée, ou qui en doutent volontairement en jugeant qu'elle n'est pas certaine.

C'est là un péché très grave; et si l'hérésie intérieure est manifestée extérieurement, on encourt les censures de l'Église.

53. Que doit-on faire quand on s'aperçoit d'un doute qui naît dans l'esprit sur une vérité révélée ?

On doit y renoncer aussitôt comme à une tentation, et recourir à celui qui est l'auteur et le consommateur de notre foi.

54. Celui qui est dans l'erreur de bonne foi est-il hérétique ?

Celui qui se trompe de bonne foi et qui est prêt à se soumettre au jugement de l'Église lorsqu'il aura reconnu la vérité n'est pas hérétique *formel*, mais seulement *matériel*, et il est exempt de faute.

55. Celui qui nie extérieurement la foi par crainte de la mort, tout en la gardant intérieurement, est-il hérétique ?

Il pèche gravement contre le précepte de confesser sa foi, mais il n'est pas proprement hérétique.

56. Quels sont ceux qui se rendent coupables du péché d'apostasie ?

Ce sont ceux qui abandonnent complètement la foi chrétienne, pour passer à une fausse religion ou n'en pratiquer aucune.

57. Quelles sont les principales causes de l'apostasie ?

Ces causes sont : l'orgueil de l'esprit, l'ignorance et souvent la corruption du cœur.

<sup>1</sup> I Cor., xiv, 38. — <sup>2</sup> Rom., x, 10.

58. Comment les infidèles pèchent-ils contre la foi par infidélité *privative* ?

Lorsqu'ils ignorent par leur faute les vérités de la foi. Tel est le cas de ceux qui négligent de s'instruire auprès des missionnaires catholiques.

59. Comment les infidèles pèchent-ils contre la foi par infidélité *positive* ?

Lorsque, connaissant les vérités de la foi, ils refusent de les croire.

60. L'infidélité *négative*, c'est-à-dire celle qui est l'effet d'une ignorance invincible, est-elle un péché ?

Elle n'est pas un péché, parce qu'elle n'est nullement volontaire.

*Si je n'étais pas venu, et que je ne leur eusse point parlé, ils n'auraient point de péché*<sup>1</sup>. C'est-à-dire que les Juifs n'auraient point été coupables du péché d'infidélité, si Jésus-Christ ne leur avait point annoncé l'Évangile. Par conséquent, ce péché n'existe point pour ceux qui ignorent invinciblement la foi.

61. Est-il permis de prendre part au culte religieux des hérétiques ou des infidèles ?

Non; c'est un péché grave contre la foi, par exemple, d'assister à la cène des protestants, à leurs baptêmes, à leurs mariages au moins comme témoin, de fléchir le genou devant une idole, etc. On peut toutefois, par pure curiosité, visiter les temples des hérétiques ou des infidèles, prendre part à certains actes qui ne se rapportent pas à la foi, mais sont considérés plutôt comme civils; par exemple, les repas de noces, etc.

## 6. Moyens de conserver la foi.

62. La foi est-elle un don précieux ?

De tous les dons de Dieu, la foi est un des plus précieux, puisqu'elle est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification<sup>2</sup>.

63. Ce don peut-il se perdre ?

Il se perd par tout péché grave d'incrédulité.

64. Quelles sont les causes de l'incrédulité ?

Trois choses sont nécessaires à l'acte de foi, savoir : la *grâce de Dieu*, qui meut la volonté; la *volonté*, qui détermine l'intelligence;

<sup>1</sup> Jean, xv, 22. — <sup>2</sup> Conc. de Trente. Sess. VI, can. 8.



et l'intelligence, qui donne son assentiment à la vérité révélée. D'où il suit qu'il y a trois causes à l'incrédulité : 1° l'abus de la grâce ; 2° les désordres de la volonté ; 3° les erreurs de l'intelligence.

65. Quels sont les effets de l'abus de la grâce ?

Ce sont l'aveuglement de l'esprit et l'endurcissement du cœur. Les chefs d'hérésie, les apostats les plus célèbres, étaient des hommes qui avaient reçu de grands dons de la libéralité divine, et qui en ont abusé.

*Or un certain homme du nom de Simon... séduisait le peuple de Samarie, se disant être quelqu'un de grand. Et tous, du plus petit jusqu'au plus grand, l'écoutaient, disant : Celui-là est la grande vertu de Dieu<sup>1</sup>.*

66. Pourquoi la volonté infidèle à la grâce se révolte-t-elle contre la foi ?

Parce que la grâce la sollicite à pratiquer des vertus qu'impose la foi et qui coûtent à la nature, comme l'humilité, le désintéressement, la pureté, etc.

*Quoi qu'il eût fait tant de miracles devant eux, ils ne croyaient pas en lui<sup>2</sup>.*

67. Quelle est l'influence des passions mauvaises sur l'intelligence ?

C'est de la porter aux erreurs qui flattent l'orgueil, de l'absorber dans les intérêts temporels, de la couvrir d'une fumée impure qui lui cache le ciel.

*Dites aux conviés :... Tout est prêt, venez aux noces. Mais ils n'en tinrent compte, et ils s'en allèrent, l'un à sa maison des champs, et l'autre à son négoce<sup>3</sup>.*

68. Quels sont les moyens de conserver la foi ?

Les moyens de conserver la foi sont : 1° Être fidèle à la grâce, particulièrement à la grâce de la prière.

*Seigneur, augmentez en nous la foi<sup>4</sup>.*

2° Combattre l'orgueil, la cupidité, la volupté.

*C'est pour avoir rejeté la bonne conscience que quelques-uns ont fait naufrage dans la foi<sup>5</sup>. — Quiconque fait mal, hait la lumière<sup>6</sup>.*

3° Faire de la foi chrétienne une étude approfondie.

*Votre parole est une lampe qui éclaire mes pieds, et une lumière qui me fait voir les sentiers où je dois marcher<sup>7</sup>.*

<sup>1</sup> Actes, VIII, 9, 10. — <sup>2</sup> Jean, XII, 37. — <sup>3</sup> Matth., XXII, 4, 5. — <sup>4</sup> Luc, XVII, 5. — <sup>5</sup> I Tim., I, 19. — <sup>6</sup> Jean, III, 20. — <sup>7</sup> Ps. CXVIII, 105.

4° Fuir la compagnie des hérétiques ou des incrédules.

*Les discours qu'ils tiennent sont comme une gangrène qui répand insensiblement sa corruption<sup>1</sup>. — Fuyez celui qui est hérétique<sup>2</sup>.*

5° S'interdire la lecture de toute publication impie ou suspecte.

*Beaucoup apportèrent leurs livres et les brûlèrent en présence de tous<sup>3</sup>.*

69. Que nous défend l'Église à ce sujet ?

Elle nous défend, sous peine d'excommunication, de lire et de garder sans autorisation : 1° les livres des apostats et des hérétiques écrits en faveur de l'hérésie ; 2° les livres d'un auteur quelconque nommément prohibés par lettres apostoliques.

Il est également défendu, sous peine de péché grave, de lire et de garder sans autorisation un livre mis à l'*Index*<sup>a</sup>.

70. L'Église défend-elle la lecture de la Bible ?

L'Église ne défend pas cette lecture ; mais, afin de prémunir ses enfants contre tout danger d'erreur, elle ne permet de lire la Bible, en langue vulgaire, que dans une traduction approuvée et accompagnée de notes.

#### TRAITS HISTORIQUES

Foi d'Abraham. (Gen., XXII, 1-18.) — Foi du centenier. (Matth., VIII, 5-13.) — Foi de l'hémorroïsse. (Matth., IX, 20-22.) — Foi de la Chananéenne. (Matth., XV, 22-28.) — Foi des premiers chrétiens à la prédication de saint Pierre. (Actes, II, 37-42.)

Trois jeunes Hébreux préfèrent la mort plutôt que d'adorer la statue de Nabuchodonosor. (Daniel, III, 14-18.) — Le martyre des Machabées. (II Mach., VII.)

#### RÉSUMÉ

**Nature de la foi.** — La foi est une vertu surnaturelle par laquelle nous croyons fermement, à cause de la véracité divine, toutes les vérités que Dieu nous a révélées et qu'il nous enseigne par son Église.

<sup>a</sup> L'*Index* est la liste de tous les ouvrages condamnés et proscrits par la sainte Église.

<sup>1</sup> II Tim., II, 17. — <sup>2</sup> Tite, III, 10. — <sup>3</sup> Actes, XIX, 19.



La foi peut se diviser : 1<sup>o</sup> En foi *habituelle et actuelle*, suivant que l'on considère l'habitude, divinement infuse, de faire des actes de foi, avec le secours de la grâce actuelle; ou l'acte par lequel l'intelligence, sous l'impulsion de la volonté, mue par la grâce, adhère aux vérités révélées. 2<sup>o</sup> En foi *implicite et explicite*, suivant que nous croyons en général à toutes les vérités révélées par Dieu et proposées par l'Église; ou bien à un article de foi spécial et déterminé. 3<sup>o</sup> En foi *vivante et morte*, suivant qu'elle est accompagnée ou non de l'observation des commandements.

**Motif de la foi.** — Le motif de la foi est la raison de croire vraies les choses que Dieu nous a révélées. La foi s'appuie sur l'autorité de Dieu lui-même, dont la science et la véracité sont infinies.

Les motifs de *crédibilité* sont les preuves extérieures de la révélation divine. — Il y a huit principaux motifs de *crédibilité* : 1<sup>o</sup> l'accomplissement en Jésus-Christ des prophéties de l'Ancien Testament; 2<sup>o</sup> la sainteté, les miracles et les prophéties de Jésus-Christ; 3<sup>o</sup> l'excellence et la sainteté de sa doctrine; 4<sup>o</sup> la conversion rapide et éclatante du monde au christianisme; 5<sup>o</sup> les effets merveilleux qu'a produits dans l'univers la doctrine chrétienne; 6<sup>o</sup> le témoignage de millions de martyrs; 7<sup>o</sup> la sainteté divine de l'Église; 8<sup>o</sup> sa conservation miraculeuse. Ces divers motifs de *crédibilité* rendent la foi des chrétiens éminemment raisonnable.

**La règle de foi.** — La règle de foi est le moyen de connaître et de conserver infailliblement la doctrine chrétienne. — Ses qualités sont d'être accessible à tous, claire et infaillible. — La règle de foi est éloignée ou prochaine. La règle de foi *éloignée*, c'est la parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition; la règle de foi *prochaine*, c'est l'autorité de l'Église. L'interprétation de la Bible par la raison individuelle ne peut être, comme le prétendent les protestants, l'unique et vraie règle de foi.

L'Église propose la vérité révélée à la foi des fidèles, soit par un jugement solennel, soit par le magistère ordinaire et universel. — L'Église ne propose pas à la foi des fidèles toutes les vérités révélées. Il en est qu'elle ne juge pas nécessaire ou utile de définir; on les appelle *vérités de foi divine* ou définissables. Celui qui les nie pèche gravement contre la foi, mais il n'est pas hérétique devant l'Église. — Les principales circonstances dans lesquelles l'Église juge nécessaire ou utile de définir les vérités révélées sont : 1<sup>o</sup> lorsque ces vérités sont obscurcies ou niées; 2<sup>o</sup> lorsqu'elles donnent lieu à de fâcheuses controverses; 3<sup>o</sup> lorsque, pour des causes diverses, elles ont besoin de recevoir un plus grand éclat. Après leur définition, ces vérités sont appelées *vérités de foi divine et catholique*. On ne peut les nier sans être hérétique.

**Nécessité de la foi.** — La foi est une vertu absolument nécessaire. La foi *habituelle*, communiquée par le baptême, suffit à ceux qui sont privés de l'usage de la raison, mais non à ceux qui sont capables de faire des actes de foi. — Ceux-ci doivent savoir et croire d'une foi *explicite* les vérités dont la croyance est nécessaire, soit de nécessité de moyen, soit de nécessité de précepte. Il y a certainement deux vérités dont la croyance est nécessaire de nécessité de moyen : l'existence de Dieu et l'existence d'une récompense surnaturelle accordée aux bonnes œuvres. Il est de nécessité de précepte de croire explicitement, au moins quant à la substance : le Symbole des Apôtres, le Décalogue, les commandements de l'Église, l'Oraison dominicale, et ce qui concerne les sacrements de Baptême, de Pénitence et d'Eucharistie. — Pour les autres vérités, il suffit de

les croire *implicitement*, ce que l'on fait en croyant tout ce que l'Église croit et enseigne.

On distingue les actes de foi intérieurs et les actes de foi extérieurs. Il y a obligation de faire des actes de foi *intérieurs* : 1<sup>o</sup> dès qu'on arrive à l'âge de raison et qu'on connaît suffisamment les vérités révélées; 2<sup>o</sup> souvent pendant la vie; 3<sup>o</sup> à l'article de la mort; 4<sup>o</sup> dans certaines circonstances particulières. Cette obligation est suffisamment remplie par des actes *implicites* de foi, pour ceux qui ont une connaissance suffisante des vérités du salut. — Relativement aux actes de foi *extérieurs*, il y a un double précepte : un précepte négatif, qui défend de jamais renier extérieurement sa foi; et un précepte positif, qui oblige à la professer extérieurement, quand le silence équivaldrait à une apostasie ou serait un grave scandale pour le prochain. — Lorsqu'il y a des raisons graves et qu'on n'est pas interrogé juridiquement, il est permis, moyennant certaines conditions, de dissimuler sa foi. C'est même un devoir de le faire lorsqu'on s'exposerait témérairement au péril de renier sa foi, ou lorsque cette profession de foi serait une occasion de la faire mépriser. Mais dans aucun cas il n'est permis de simuler une foi fausse.

**Péchés contre la foi.** — On pèche contre la foi par excès ou par défaut. — On pèche par *excès* quand, par une crédulité téméraire, on prend pour des vérités de foi des choses qui ne le sont pas. — On pèche par *défaut*, ou par des omissions, ou par des actes qui impliquent la négation de la foi. Les non baptisés peuvent pécher contre la foi par infidélité, soit privative, soit positive. — On se rend coupable d'*omission* en négligeant d'apprendre les vérités qu'il y a obligation de connaître, ou bien en n'accomplissant pas les actes de foi, soit intérieurs, soit extérieurs, qui sont prescrits. — Les actes qui impliquent la *négation* de la foi sont : l'hérésie et l'apostasie. On se rend coupable d'*hérésie*, en niant opiniâtrément une vérité révélée, ou lorsqu'on en doute volontairement en jugeant qu'elle n'est pas certaine. On se rend coupable d'*apostasie*, en abandonnant complètement la foi chrétienne, pour passer à une fausse religion ou n'en pratiquer aucune. — Les infidèles pèchent contre la foi par *infidélité privative*, lorsqu'ils ignorent par leur faute les vérités qu'il faut croire; et par *infidélité positive*, lorsque, connaissant les vérités de la foi, ils refusent de les croire. L'*infidélité négative*, c'est-à-dire celle qui provient d'une ignorance invincible, n'est pas un péché, parce qu'elle n'est nullement volontaire. — C'est un péché grave contre la foi de prendre part au culte religieux des hérétiques ou des infidèles.

**Moyens de conserver la foi.** — La foi est un don des plus précieux, parce qu'elle est le commencement du salut de l'homme, le fondement et la racine de toute justification. — Ce don se perd par tout péché grave d'incrédulité. On tombe dans l'incrédulité par l'abus de la grâce, les désordres de la volonté et les erreurs de l'intelligence. — Les moyens de *conserver* la foi sont : 1<sup>o</sup> d'être fidèle à la grâce, particulièrement à la prière; 2<sup>o</sup> de combattre l'orgueil, la cupidité et la volupté; 3<sup>o</sup> de faire de la foi chrétienne une étude approfondie; 4<sup>o</sup> de fuir la compagnie des hérétiques et des incrédules; 5<sup>o</sup> de s'interdire la lecture de toute publication impie ou suspecte.



## TABLEAU SYNOPTIQUE

DE LA FOI	Nature	Définition.	
		Division	{ Foi actuelle et habituelle. Foi explicite et implicite. Foi vivante et morte.
	Motifs de la foi	Motif de la foi. — C'est la véracité divine.	
		Motifs de crédibilité	{ Leur différence avec le motif de la foi. Il y en a huit principaux. Ils rendent la foi des chrétiens éminemment raisonnable.
	La règle de foi	C'est le moyen de connaître et de conserver infailliblement la doctrine chrétienne.	
		Ses qualités	{ Accessible à tous. Claire. Infaillible.
		La vraie règle	{ Éloigné. — C'est la parole de Dieu, écrite ou transmise par la Tradition. Prochaine. — C'est l'autorité infaillible de l'Église.
		Comment l'Église propose la vérité révélée	{ Par un jugement solennel. Par le magistère ordinaire et universel des pasteurs de l'Église.
		Vérités de foi divine ou définissables. — Obligation de les croire. Vérités de foi divine et catholique. — On ne peut les nier sans être hérétique.	
	Nécessité de la foi	La foi habituelle est absolument nécessaire à tous. Elle suffit à ceux qui sont privés de l'usage de la raison. La foi actuelle est nécessaire à ceux qui en peuvent produire les actes.	
La foi explicite est nécessaire pour les vérités		{ De nécessité de moyen { Existence de Dieu. Existence d'une récompense surnaturelle accordée aux bonnes œuvres. De nécessité de précepte { Symbole. Décalogue. Commandements de l'Église. Oraison dominicale. Baptême, Pénitence, Eucharistie.	
Les actes de foi		Intérieurs	{ Temps et circonstances où il y a obligation de les faire.
		Extérieurs	{ Défense de jamais renier extérieurement sa foi. Obligation de la confesser en certaines circonstances.
Péchés contre la foi	Par excès . . .	Crédulité téméraire.	
	Par défaut	Omission { En négligeant de s'instruire. En n'accomplissant pas les actes prescrits.	
		Négation { Hérésie. Apostasie.	
Moyens de conserver la foi	La foi se perd	Par tout péché grave d'incrédulité.	
		Cause de l'incrédulité { Abus de la grâce. Désordres de la volonté. Erreurs de l'intelligence.	
	La foi se conserve	{ Par la fidélité à la grâce. Par la répression des passions. Par l'étude approfondie des vérités chrétiennes. Par la fuite des mauvaises compagnies. Par l'abstention des lectures impies ou suspectes.	

## CHAPITRE VI

## DE L'ESPÉRANCE

SOMMAIRE. — 1. Nature de l'espérance. Division. Objet. — 2. Motifs de l'espérance. — 3. Nécessité de l'espérance. — 4. Péchés contre l'espérance. Désespoir. Présomption.

## 1. Nature de l'espérance.

1. Qu'est-ce que l'espérance ?

C'est une vertu surnaturelle par laquelle nous attendons, avec une ferme confiance, à cause de la fidélité de Dieu dans ses promesses, la vie éternelle et les moyens d'y parvenir.

*Espérez au Seigneur et faites le bien*<sup>1</sup>.

2. Pourquoi dit-on que l'espérance est une vertu surnaturelle ?

Parce qu'elle nous est donnée de Dieu par grâce, et pour nous faire attendre de sa bonté un bonheur éternel, auquel nous n'avons par nous-mêmes aucun droit naturel.

3. Comment divise-t-on l'espérance ?

On la divise : 1<sup>o</sup> en espérance *habituelle* et en espérance *actuelle* ; 2<sup>o</sup> en espérance *vive* et en espérance *morte*.

4. Qu'est-ce que l'espérance *habituelle* et l'espérance *actuelle* ?

L'espérance *habituelle* est l'habitude divinement infuse de faire des actes d'espérance avec le secours de la grâce.

L'espérance *actuelle* est l'acte par lequel la volonté, excitée par la grâce, attend avec une confiance certaine la béatitude éternelle.

5. Qu'est-ce que l'espérance *vive* et l'espérance *morte* ?

L'espérance *vive* est celle qui est unie à la charité. L'espérance *morte* est celle qui n'est pas unie à la charité ; ce qui a lieu dans l'état de péché mortel.

6. Quels rapports y a-t-il entre la foi et l'espérance ?

L'espérance suit naturellement la foi. Dès que l'intelligence

<sup>1</sup> Ps. XXXVI, 3.